



Arrêté autorisant l'ouverture prolongée du bal du 14 juillet 2026 à Combatelade

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture tardive présentée par **CATHERINE CHARRIE**, agissant en tant que Présidente de **LES MARMOTS FETENT LE 14 JUILLET A LA MONATAGNE**. ;

CONSIDÉRANT que l'établissement concerné est aux normes de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame CATHERINE CHARRIE, Présidente de **LES MARMOTS FETENT LE 14 JUILLET A LA MONATAGNE** est autorisée à prolonger jusqu'à 2h, le bal organisé à Combatelade le 14 juillet 2026.

Article 2 :

Le chapiteau devra être vide de toute personne, à l'exclusion des organisateurs, après l'heure de fermeture autorisée à l'article précédent.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le garde-champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle. Ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

A SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 22 juin 2026.

J.M ROZIÈRES
Maire

